



ERREUR D'INTERPRETATION ???

Madame la Directrice, lors de votre arrivée sur le CP Poitiers Vivonne en septembre 2022, vous disiez vouloir mettre la formation continue des agents au centre de vos priorités.

Si cette volonté partait d'un bon sentiment et était cohérente avec la politique nationale du socle commun, son application est loin d'être idyllique. La pilule a du mal à passer auprès des agents de l'établissement qui sont obligés de venir sur leurs repos hebdomadaires pour suivre ces journées de formation.

Et que dire des agents absents qui sont placés en AB1 !!!

Pour **FO Justice CP Poitiers** cette situation est inacceptable et ne peut perdurer.

A ce jour, **FO Justice CP Poitiers** s'engage à vous offrir une formation à la lecture du socle commun.

Page 8, chapitre 3 intitulé :

« L'intégration de la formation dans les cycles de travail comme levier de transformation ». Voici ce que l'on peut y lire « Il ressort de ces dispositions que la formation est un temps de travail effectif et que les actions de formation doivent être planifiées dans une organisation de service réalisée à l'année. Les sessions de formation ne doivent pas être considérées comme des temps d'absence du service et être planifiées sur les repos prévus et dus aux agents »

En conséquence, il n'est pas envisageable qu'un agent soit rappelé sur son repos hebdomadaire afin qu'il se rende à une session de formation.

FO Justice CP Poitiers exige la fin de ce fonctionnement et l'application stricte du socle commun. Le temps passé sur les coursives est suffisamment long pour que les personnels en repos, ne quittent pas leurs familles pour suivre une formation.

